

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

**Règlement d'intervention en matière de soutien au financement
d'équipements sportifs (construction, aménagement, rénovation) - Approbation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le sport, au même titre que le soutien et la promotion d'une programmation culturelle des territoires (délibération de La Cub n° 2011/0778 du 25 novembre 2011), constitue un élément important de l'attractivité et du rayonnement d'une agglomération. Le développement des pratiques sportives apporte par ailleurs de nombreux bénéfices en matière de bien-être et de santé des citoyens, et répond à des enjeux de cohésion sociale et de solidarité territoriale à travers le maillage du territoire en équipements.

C'est dans cet objectif que La Cub agit déjà à plusieurs niveaux dans le domaine sportif de manière très ponctuelle :

- soutien à des événements sportifs d'envergure au titre du rayonnement et de l'attractivité du territoire (Decastar, Jumping international, championnat du monde de pelote basque...) ;
- soutien à la réalisation des travaux d'aménagement d'urgence du stade Moga à Bègles lors de la montée de l'union Bègles-Bordeaux en Top 14.

C'est aussi dans cet objectif que La Cub a décidé par délibération n° 2010/0802 du conseil du 26 novembre 2010 (et convention financière signée entre la Ville de Bordeaux et La Cub le 31 janvier 2013) de soutenir, à hauteur de 15 M€ HT, le projet de grand stade porté par la commune de Bordeaux. A l'occasion du vote de ce soutien au Grand Stade, le principe avait été retenu de mobiliser un budget équivalent pour le soutien d'infrastructures sportives au bénéfice des autres communes de La Cub.

C'est l'objet de la présente délibération.

Rappel de la démarche mise en place par la Communauté urbaine

Dans la perspective d'une prise de compétence, La Cub a fait procéder, début 2012, à la réalisation d'un diagnostic territorial des équipements et activités sportives sur le territoire communautaire, complété par des données extérieures. Ce diagnostic territorial a été partagé avec les élus des communes participantes en séance de travail le 11 avril 2012

après présentation en comité stratégique communautaire le 23 mars 2012, et a permis de dresser certains constats.

L'analyse quantitative des équipements sportifs existants a permis d'appréhender l'offre par type d'équipement sur chaque commune membre. Elle a notamment mis en exergue un taux d'équipement comparable aux grandes métropoles en France (Lyon, Lille, Rennes, Toulouse, Nantes...), sous réserve de prendre en compte le nouveau stade et la grande salle de spectacles en cours de réalisation. Cette offre n'est toutefois pas exempte de disparités territoriales ou de certains déficits à l'échelle de la Communauté. Le diagnostic territorial des équipements avait notamment pointé d'une part, un déficit en piscines du territoire de La Cub, et le vieillissement, d'autre part, du parc existant. Ces équipements, dont la vocation est très souvent supra communale, sont particulièrement coûteux et pèsent lourds dans les budgets des communes.

Les conclusions du travail itératif mené avec les communes (entretiens avec les élus et les services) ont fait l'objet par ailleurs d'une présentation en comité stratégique du 14 septembre 2012, avec une série d'axes d'intervention possibles pour la Communauté urbaine.

Par la suite, La Cub a adressé en mai 2013 un questionnaire aux communes ayant porté à sa connaissance l'existence de projets portant sur des équipements sportifs. Celui-ci visait à affiner la connaissance des besoins des communes sur le territoire communautaire et des projets susceptibles de déclencher un soutien de La Cub.

Le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 décembre dernier, prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Cette prise de compétence ne sera toutefois pas effective avant 2015.

C'est pourquoi, sans attendre cette échéance, et compte tenu des nombreux besoins formulés, il est proposé que La Cub soutienne dès à présent les communes et que ce soutien prenne la forme d'un règlement d'intervention encadrant l'octroi de fonds de concours fondés sur l'article L 5215-26 du CGCT et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

En parallèle, et en vue de préparer la future compétence de La Cub, notre établissement aura cependant à travailler avec les communes et tout au long de l'année 2014, à l'élaboration d'une politique communautaire de plus long terme sur un périmètre éventuellement élargi aux différents champs explorés en 2012 (soutien aux clubs sportifs professionnels, soutien aux manifestations sportives, gestion et exploitation d'équipements...).

Les objectifs du fonds de concours communautaire en soutien aux équipements sportifs

La délibération-cadre 2011/0511 du 8 juillet 2011 sur l'évolution des compétences de La Cub posait deux axes d'intervention possibles pour la Communauté dans le domaine sportif :

- soit en faveur des opérations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, ce qui correspond d'une part, à la réalisation ou à la mise aux normes d'équipements structurants afin de permettre l'accueil de compétitions internationales ou a minima nationales, qu'il s'agisse de disciplines populaires ou plus rares, et d'autre part, à la réalisation d'équipements sans équivalent sur le territoire de la métropole;
- soit en faveur des opérations constitutives d'une offre sportive d'agglomération selon un principe de solidarité territoriale et d'égalité d'accès des habitants aux services publics, ce qui conduirait à combler les déficits d'équipements les plus importants dans les disciplines dont la pratique est assez répandue, dans une logique de maillage du territoire.

Dans la perspective du présent règlement d'intervention, ces axes ont été complétés suite aux besoins formulés par les communes et à une nouvelle réunion associant les élus le 7 novembre 2013.

Ce travail itératif a ainsi abouti à distinguer trois types d'équipements sportifs :

- les équipements structurants, qui participent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération ;
- les équipements à vocation supra-communale avec une priorité accordée aux piscines. Ce type d'équipements, qui accueillent tant les publics amateurs que des clubs sportifs, se trouve souvent confronté à une forte demande ;
- les équipements communaux de proximité, qui permettent l'accès de tous à la pratique sportive, en particulier des publics scolaires. Ces équipements sont aujourd'hui particulièrement nécessaires en vue de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

C'est sur cette base, et en distinguant notamment ces trois catégories d'équipements sportifs, que le règlement d'intervention joint à la présente a été bâti.

Ce dernier précise en outre les conditions d'octroi de fonds de concours fondés sur l'article L 5215-26 du CGCT et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs en faveur des communes de La Cub. Il fixe ainsi :

- les taux maximum d'intervention et les plafonds de travaux pour les différents types d'équipements ;
- les pièces justificatives devant être fournies par les communes, et notamment le besoin d'une délibération de la commune sollicitant l'intervention d'un fonds du concours communautaire ;

- le délai maximal de dépôt des dossiers de demande de fonds de concours à La Cub, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 décembre 2013,

VU le décret n°2013 - 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la présentation du présent rapport devant le bureau de La Cub le 30 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux à participer au financement d'équipements sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, permettant un meilleur maillage du territoire en équipements sportifs supra-communaux ou renforçant la pratique sportive pour tous par leur vocation d'équipements de proximité, notamment les équipements favorisant l'accès des écoliers aux activités sportives.

DECIDE

Article 1 :

De créer « un fonds de concours équipements sportifs » doté de 30M€ dont 15M€ ont déjà été affectés au bénéfice de la commune de Bordeaux pour le financement du grand stade et 15M€ seront affectés aux projets d'équipements sportifs présentés par les autres communes selon les modalités arrêtées au règlement d'intervention dudit fonds.

Article 2 :

D'adopter le règlement d'intervention communautaire « fonds de concours équipements sportifs » en faveur des communes de La Cub, présenté en annexe à la présente délibération et d'autoriser le président à instruire les demandes de financement présentées par les communes en application dudit règlement.

Article 3 :

D'imputer les crédits communautaires concernés au chapitre 204, article 20414, fonction 41, CRB BB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON